**Annexe**

**Questionnaire sur la résolution Conf. 16.10,   
*Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1.1 | Partie : | |
| 1.2 | Coordonnées du représentant qui a rempli le questionnaire : | Nom : |
| Téléphone : |
| Courriel : |
| Autre : |

Sur l’étendue des plantations de taxons produisant du bois d’agar

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 2.1 | Avez-vous des informations sur les plantations de taxons produisant du bois d’agar dans votre pays ?  Oui : Non : | | | |
| 2.2 | Si possible, veuillez préciser la superficie des plantations de taxons produisant du bois d’agar (en hectares) dans chacun des domaines suivants : | | | |
|  | Jardins | Plantations monospécifiques | Plantations d’espèces mélangées |
| Propriétés de l’État |  |  |  |
| Propriétés communautaires |  |  |  |
| Propriétés individuelles/familiales |  |  |  |
| Propriétés d’entreprises |  |  |  |
| Autres |  |  |  |

2.3 Sur le nom et l’origine des taxons produisant du bois d’agar dans les plantations

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’espèce | Type de propagules | Origine des propagules\* | Production manipulée |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

\*Veuillez décrire brièvement si le bois d’agar provient de l’extérieur de l’aire de répartition naturelle des taxons produisant du bois d’agar.

***Concernant les spécimens reproduits artificiellement***(paragraphes 1 à 4 de la résolution Conf. 16.10)

Sur les termes employés dans la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar*

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1 | Le paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar,* stipule que « *les graines ou propagules destinées à la culture des espèces produisant du bois d’agar peuvent être obtenues par des prélèvements dans la nature selon la définition de "population parentale cultivée" donnée dans la résolution Conf.  11.11 (Rev. CoP18)* ». Veuillez décrire brièvement comment les plantations obtiennent et conservent les propagules pour la culture des taxons produisant du bois d’agar, y compris toute préoccupation concernant la gestion de la diversité génétique et toute répercussion sur les populations sauvages. |
| 3.2 | Le paragraphe 2 de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar,* adopte la définition suivante de l’expression « dans des conditions contrôlées » : *« En ce qui concerne les taxons produisant du bois d’agar, "dans des conditions contrôlées" signifie dans une plantation d’arbres, et notamment dans tout autre milieu non naturel manipulé par l’homme pour produire des plantes ou des parties et produits de ces plantes ».* Veuillez décrire brièvement si cette définition semble utile pour réglementer la gestion et le commerce non préjudiciables des produits du bois d’agar, et veuillez indiquer les préoccupations ou les problèmes de mise en œuvre que vous pourriez rencontrer. |
| 3.3 | Le paragraphe 3 de la résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar,* détermine que l’expression « reproduites artificiellement » doit être interprétée comme se référant aux spécimens de bois d’agar comme suit :   1. *cultivé dans des conditions contrôlées ; et* 2. *issus de graines, plantules, arbrisseaux, boutures, greffage, marcottage (aérien ou non), divisions, tissus végétaux ou autres propagules qui sont issus de stocks parentaux sauvages ou cultivés, selon la définition de "stock parental cultivé" donnée dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18).*   Veuillez décrire brièvement si cette définition semble utile pour réglementer la gestion et le commerce non préjudiciables des produits du bois d’agar et veuillez indiquer les préoccupations que vous pourriez rencontrer. |

Sur l’expression « production assistée » dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes*

|  |  |
| --- | --- |
| 3.4 | Le paragraphe 9 (a) de la résolution révisée Conf. 11.11 (Rev. CoP18), *Réglementation du commerce des plantes,* contient la définition suivante de l’expression « production assistée » :  *« production assistée » fait référence aux plantes qui :*   1. *ne correspondent pas à la définition de « reproduit artificiellement » ; et* 2. *sont considérées comme n’étant pas « sauvages » parce qu’elles sont reproduites ou plantées dans un milieu où il y a un certain degré d’invention humaine ayant pour objet de produire des plantes ;*   Pensez-vous que ce concept de « production assistée » pourrait compléter ou remplacer les concepts relatifs à la « reproduction artificielle » tels qu’ils sont actuellement définis dans Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar*, et tels qu’ils sont développés dans les questions 3.1 à 3.3 ci-dessus ? Veuillez fournir une brève explication.  Existe-t-il des cas de production assistée dans votre pays ? Si oui, veuillez les décrire brièvement et indiquer toute préoccupation que vous pourriez avoir à ce sujet. |

**Concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP)** (paragraphes 5-6 de la résolution Conf. 16.10)

|  |  |
| --- | --- |
| 4.1 | Votre pays utilise-t-il les orientations ACNP sur le bois d’agar pour élaborer des ACNP relatifs aux produits de bois d’agar et pour la source des propagules ? Veuillez fournir de brèves explications et décrire toute préoccupation que vous pourriez avoir concernant son application. |
| 4.2 | Votre pays utilise-t-il les orientations sur le bois d’agar pour la formation et le renforcement des capacités ? Veuillez fournir de brèves explications et décrire toute préoccupation que vous pourriez avoir concernant son application. |
| 4.3 | Votre pays a-t-il des observations ou des suggestions sur la qualité et l’utilité des orientations ACNP sur le bois d’agar ? Si oui, veuillez fournir des précisions. |

***Concernant la gestion et le contrôle du commerce*** (paragraphes 7 à 9 de la résolution Conf. 16.10)

Sur les systèmes d’enregistrement pour la reproduction artificielle des arbres produisant du bois d’agar

|  |  |
| --- | --- |
| 5.1 | Votre pays applique-t-il un système d’enregistrement pour la reproduction artificielle des arbres produisant du bois d’agar ? Si oui, veuillez préciser le système d’enregistrement et depuis quand il est appliqué. |
| 5.2 | Si votre pays applique un système d’enregistrement, y a-t-il des obstacles à son application ? Veuillez fournir des informations détaillées. |

Sur les systèmes d’enregistrement et l’identification des produits d’exportation

|  |  |
| --- | --- |
| 5.3 | Peut-on distinguer un produit de bois d’agar issu de reproduction artificielle d’un produit de bois d’agar d’origine sauvage ? Veuillez préciser. |
| 5.4 | Existe-t-il des produits mixtes entre des produits du bois issus de multiplication artificielle et des produits d’origine sauvage ? Si oui, veuillez expliquer. |
| 5.5 | Votre pays applique-t-il un système d’enregistrement pour les exportateurs d’huiles de bois d’agar pures ou mélangées ? Si oui, veuillez préciser le système d’enregistrement et depuis quand il est appliqué. |
| 5.6 | Votre pays possède-t-il des collections d’échantillons et des listes d’exportateurs concernés ? Si oui, veuillez décrire la procédure suivie par votre pays et indiquer si les échantillons ont été partagés avec le Secrétariat CITES. |
| 5.7 | Votre pays a-t-il des observations ou des commentaires sur l’utilité du glossaire des produits en bois d’agar adopté par le Comité pour les plantes à sa 20e session ? |

***Considérations finales***

|  |  |
| --- | --- |
| 6.1 | Souhaitez-vous joindre des pièces justificatives, des sources de données, etc. à ce questionnaire ? Si oui, veuillez énumérer les documents pertinents et préciser à quelle section ils se rapportent. |
| 6.2 | Veuillez fournir toute suggestion supplémentaire concernant la mise en œuvre de la Résolution Conf. 16.10, *Application de la Convention aux taxons produisant du bois d’agar,* dans votre pays. |

***Nous vous remercions de vos réponses, et vous prions de les soumettre à*** [***martin.hitziger@cites.org***](mailto:martin.hitziger@cites.org)